

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Le 16 octobre 2025, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, le décret du 13 septembre 2022 et le décret du 7 novembre 2024 portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

Vu les décrets du 7 et du 27 novembre 2024, et le décret du 15 mars 2025 portant nomination de trois membres du collège.

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2025-159 du 16 octobre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « L'héritage de Merlin » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-160 du 16 octobre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Tarot Divination » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-162 du 16 octobre 2025 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des membres et des agents de l'Autorité nationale des jeux ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-163 du 16 octobre 2025 portant modification de la liste support de paris autorisés.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2025-025 du 16 octobre 2025 en réponse à une saisine de l'Autorité de la Concurrence (sur le fondement de l'article 39 de la loi n°2020-476 du 12 mai 2010) ;
- ✓ Avis n°2025-026 du 16 octobre 2025 portant modification du calendrier hippique (6ème saisine modificative sur le calendrier PH 2025) ;
- ✓ Avis n°2025-027 du 16 octobre 2025 portant sur le projet de contrat de concession présenté par l'Open de Moselle relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur le Tournoi ATP250 ;
- ✓ Avis n°2025-028 du 16 octobre 2025 portant sur le projet de contrat de concession présenté par l'Open de Moselle relatif à l'organisation de paris en ligne sur le Tournoi ATP250.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 22 octobre 2025